



Litiges voisinage

Par Alainjacques

Bonjour

3 terrains sont traversés par un réseaux des eaux usées. appelons les 1,2 et 3. Le réseau part de la maison du terrain 1 et traverse les terrains 2 et 3. Le terrain 1 a renoncé à la servitude en 2018. En soi cela ne me gêne en rien. Par contre le propriétaire du terrain 3 me mets en demeure, je suis le propriétaire du terrain 2, de devier le tuyau qui traverse son terrain en me menaçant de me mettre des pénalité si je n'ai pas procéder à la déviation du raccordement dans les 15 jours.

Que dois je faire

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas clair.

Si M 1 a renoncé à la servitude, les canalisations ne servent plus à rien et peuvent être supprimées, chacun chez soi.

En quoi seriez vous responsable du morceau de tuyau qui passe chez Mme 3 ?

Par Henriri

Hello !

Alainjacques un petit croquis (cf outil [url=<https://imgbb.com>]<https://imgbb.com>[url] par exemple) et le libellé exact de la servitude en question nous seraient bien utiles pour vous comprendre.

A+

Par janus2

Si M 1 a renoncé à la servitude, les canalisations ne servent plus à rien et peuvent être supprimées, chacun chez soi.

En quoi seriez vous responsable du morceau de tuyau qui passe chez Mme 3 ?

Bonjour,

On suppose que Alainjacques utilise aussi ce réseau.

Par Alainjacques

Bonjour

Non le réseau n'est utilisé que par M1.

Un particulier à il le droit d'appliquer des indemnités ou pénalités de son propre chef?

Par yapasdequoi

Il doit justifier sa demande par un texte légal.

Si la servitude ne vous concerne pas, elle ne vous concerne pas.

Par Alainjacques

Qu'est ce que vous appelez un texte legal?

Par yapasdequoi

Une servitude publiée au SPF, par exemple.
Ou encore une convention, ou un contrat.
Ou encore un texte de loi.

Par janus2

Non le réseau n'est utilisé que par M1.

Alors que venez-vous faire dans cette affaire ?

S'il n'y a plus de servitude, votre voisin fait ce qu'il veut de ce réseau, y compris bien sur le détruire. Ce n'est pas à vous d'y toucher.

Par yapasdequoi

Je réitère donc ma réponse initiale :

Si M 1 a renoncé à la servitude, les canalisations ne servent plus à rien et peuvent être supprimées, chacun chez soi.
En quoi seriez vous responsable du morceau de tuyau qui passe chez Mme 3 ?